



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel de direction

Question écrite n° 41948

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'indemnisation des personnels de son ministère effectuant un stage dans le cadre des actions de formation de l'éducation spécialisée. Il s'agit en l'occurrence de personnels de l'académie d'Amiens suivant depuis la rentrée scolaire 1995-1996, à Suresnes, un stage de directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée. Conformément au décret no 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés, ces personnels peuvent prétendre aux remboursements de frais de transport et à des indemnités de stage. Si ces remboursements ont été effectués rapidement en ce qui concerne leur premier ordre de mission couvrant les mois de septembre et octobre, en revanche, de nombreux stagiaires n'ont perçu les versements correspondant aux mois suivants qu'en fin d'année scolaire. Les frais qu'ils ont dû engager pour la poursuite de leur stage s'élevaient, pour certains d'entre eux, à près de 40 000 F. Cette situation a créé pour ces derniers d'importants problèmes financiers, notamment auprès de leurs établissements bancaires. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son sentiment à ce sujet et de lui préciser quelles instructions il compte donner pour permettre à l'avenir un remboursement plus rapide de ces frais de stage.

Texte de la réponse

Les crédits sont délégués par trimestre pour répondre au souci d'une meilleure « régulation » de la dépense budgétaire au cours de l'année, et conformément aux instructions du ministère de l'économie et des finances, ce qui conduit à des remboursements a posteriori. Concernant l'indemnisation des personnels du premier degré effectuant un stage de formation préparant aux diplômes relevant de l'adaptation et de l'intégration scolaires, une note de service no 96-187 du 9 juillet 1996 a été publiée au Bulletin officiel no 30 du 25 juillet 1996 afin que les difficultés évoquées soient rapidement levées.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41948

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4218

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5292